

SCAN UT-67

#### PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction des Collectivités Locales Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

## ARRÊTÉ

du - 8 FEV. 2016

Fixant des prescriptions complémentaires à la société RHÔNE GAZ à HERRLISHEIM Au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement

### Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations lassées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 actualisant les prescriptions techniques applicables aux activités exploitées par la société RHÔNE GAZ situées sur le territoire de la commune de HERRLISHEIM et l'autorisant à procéder aux modifications de certaines activités ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 fixant des prescriptions complémentaires à la société RHÔNE GAZ à HERRLISHEIM,
- VU l'étude de dangers de juillet 2013 réalisée par l'exploitant.
- VU l'étude technique du 30 janvier 2015 relative à la pertinence de la mise en place d'un système de détection dans la zone de stationnement des wagons citernes,
- VU le rapport du 13/11/2015 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,
- Vu l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 6 janvier 2016,

Considérant que les potentiels de dangers ont été réduits à un niveau aussi bas que techniquement possible,

Considérant que pour les potentiels de dangers résiduels des mesures de réduction des risques et des dispositifs de protection physique permettent de réduire significativement les probabilités d'occurrence,

Considérant que l'étude de dangers doit être révisée tous les 5 ans, soit en décembre 2018,

Considérant que l'exploitant a démontré l'acceptabilité du site dans son environnement actuel au regard de la grille MMR définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé,

Considérant les termes de l'article R 512-31 du code de l'environnement,

Après consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

#### ARRÊTE

#### Article 1er

La société RHÔNE GAZ, dont le siège social est situé rue de Sibelin à SOLAIZE B.P. 31 69552 FEYZIN CEDEX, est tenue de se conformer, pour son site situé route de Drusenheim à 67850 HERRLISHEIM, aux prescriptions définies dans les articles suivants.

# Article 2 : Volume des activités classées

Le tableau de l'article 1,4 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 est remplacé par le tableau suivant :

Nouvelle rubrique	Ancienne rubrique	Volume des activités	Capacité totale	Régime
4718-1	1412	Gaz combustibles liquéfiés (dépôts de).  La quantité de gaz combustible stockée est supérieure à 200 tonnes		
		B. Gaz maintenus liquéfiés sous pression:		
		En réservoirs fixes -vrac, la capacité du dépôt étant :     supérieure à 120 m³	3 200 m <sup>3</sup>	A/S
		2. En bouteilles et en conteneurs, la capacité du dépôt étant supérieure à 25 000 kg	2 800 m³	
		Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables.		
-	1414-1	Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs		Α
	1414-2a	Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammable soumis à autorisation.		A
2920	361	Installations de réfrigération ou de compression		
		1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW.	67 kW	D

Nouvelle rubrique	Ancienne rubrique	Volume des activités	Capacité totale	Régime
		Dans les autres cas, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.		NC
-	2940-2b	Application de peintures sur support métal  l'application est faite par pulvérisation. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	20 kg/j	D

# Article 3 : Mesures de maîtrise des risques (MMR) et mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi)

Les prescriptions de l'article 3.2.9.1 de l'arrêté du 9 novembre 1998 sont complétées par les prescriptions suivantes :

### « 3.2.9.1 : Liste des MMR et MMRI retenues

Les MMR définies dans l'étude de dangers sont les suivantes :

Réf. de la MMRi	Descriptif de la MMR ou de la MMRi	Attendus des MMR et des MMRi	Nature des MMR Technique Organisationnelle	NC indique dans l'étude de dangers
Phénomo des pomp	<b>ènes dangereux 1 à 16 :</b> UVCE - flash fire et jet er peries	aflammé en cas de rupture ou brèche de la can	alisation de soutirage e	n amont
1 à 4	Isolement d'une sphère sur détection gaz au second seuil 50 % LIE			2 / sphère
8	Isolement simultané des sphères de propane (S1 et S2) sur détection gaz au seuil de 50 % LIE	Isolement en 30 secondes de la 1ère et 2ème vanne de la ligne de soutirage de chaque sphère	Т	2
9	Isolement simultané des sphères de butane (S3 et S4) sur détection gaz au second seuil 50 % LIE	Mise en sécurité du site		2
Phénomè sphère de	enes dangereux 21 à 28 : UVCE - flash fire et jet e puis un poste camion	nflammé en cas de rupture ou brèche de la ca	nalisation d'emplissage	d'une
10	Isolement des postes de déchargement camions propane par fermeture des vannes en pied de bras sur détection gaz à 50 % LIE	Isolement en 30 secondes des postes de déchargement		2
11	Isolement des postes de déchargement camions butane par fermeture des vannes en pied de bras sur détection gaz à 50 % LIE	Mise en sécurité du site	T	2
Phénomè phère de	nes dangereux 21 à 24 : UVCE - flash fire et jet en puis un poste camion	nflammé en cas de rupture ou brèche de la car	nalisation d'emplissage	d'une
4 et 15	Isolement d'une sphère de propane emplie en mode source sur détection gaz à 50 % LIE	Isolement en 30 secondes par fermeture des 2 vannes sur le piquage d'emplissage		
8 et 19	Isolement d'une sphère de butane emplie en mode source sur détection gaz à 50 % LIE	en source de chaque sphère  Mise en sécurité du site	Т	2 / sphère
hénomè ostes can	nes dangereux 29 à 36 : UVCE - flash fire et jet en nions		l nalisation d'expédition	vers les

5	l v 1 1 1 1 1 management arroa 1 (orrêt	200		
·	Isolement de la pompe propane vrac 1 (arrêt du transfert vers les postes camions) sur détection gaz au seuil 50 % LIE			2
6	Isolement de la pompe propane vrac 2 lors d'un transfert de propane (arrêt du transfert vers les postes camions) sur détection gaz au	Isolement en 30 secondes	T	2
7	seuil 50 % LIE  Isolement de la pompe mixte vrac 2 lors d'un transfert de butane (arrêt du transfert vers les postes camions) sur détection gaz au seuil 50	Mise en sécurité du site		2
hénomè	% LIE nes dangereux 49 à 52 : UVCE - flash fire et jet er	nflammé en cas de rupture d'un bras liquide de	chargement camion	
22	Isolement d'un poste de chargement camion propane sur détection gaz au seuil de 50 %	Isolement du poste de chargement camion en 30 secondes par fermeture de la vanne		2
22	LIE  Isolement d'un poste de chargement camion butane sur détection gaz au seuil de 50 %	en pied de bras  Mise en sécurité du site	Т	2
-	LIE Dispositif déconnexion de bras type FLIP FLAP (isolement côté camion et côté poste)	Quasi instantané	T	2
hénomè	enes dangereux 53 à 56 : UVCE - flash fire et jet en	nflammé en cas de rupture d'un bras de déchar	gement camion	
	Clapet de fond camion GP	Inférieur à 5 secondes	Т	1
	Dispositif déconnexion de bras type FLIP	Quasi instantané	Т	2
'hénomè	FLAP enes dangereux 57 à 60 : UVCE - flash fire et jet e	nflammé en cas de rupture d'un bras de décha	gement wagon	
24	Isolement d'un poste de déchargement wagon propane ou butane sur détection gaz au seuil 50 % LIE	Isolement d'un poste de déchargement wagon en 30 secondes par fermeture du clapet de fond du wagon citerne	Т	2
	30 70 DIL			1
		Mise en sécurité du site		
Phénomè	enes dangereux 61 et 62 : BLEVE en cas de perte	d'intégrité d'un camion petit ou grand porteur		
Phénomè 27			Т	2
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de	d'intégrité d'un camion petit ou grand porteur  Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni		2
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et	d'intégrité d'un camion petit ou grand porteur  Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie	Т	
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de	d'intégrité d'un camion petit ou grand porteur  Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute  Débit d'arrosage équivalent à 10 l/ m²/ min / camion  Limitation de la pression de déchargement	T O +T O +T	1
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute  Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/ min / camion  Limitation de la pression de déchargement  Arrêt automatique des compresseurs et des opérations	T O+T	1
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute  Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement  Arrêt automatique des compresseurs et des opérations  Instantané sur pression haute atteinte	T O+T T	1
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement Arrêt automatique des compresseurs et des opérations Instantané sur pression haute atteinte  Instantané	T O+T  T	1 2 2
	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs  Soupape au refoulement des compresseurs  Clapet de recirculation au refoulement des pompes	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute  Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement  Arrêt automatique des compresseurs et des opérations  Instantané sur pression haute atteinte	T O+T T	1 2
27	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs  Clapet de recirculation au refoulement des pompes  Postes de chargement avec système de comptage massique avec prédétermination de la quantité à charger	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement Arrêt automatique des compresseurs et des opérations Instantané sur pression haute atteinte  Instantané  Instantané	T O+T  T	1 2 2
27	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs  Clapet de recirculation au refoulement des pompes  Postes de chargement avec système de comptage massique avec prédétermination de	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement Arrêt automatique des compresseurs et des opérations Instantané sur pression haute atteinte  Instantané  Instantané	T O+T  T T	2 2 2
27	Refroidissement des camions à poste par aspersion d'eau sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence  Extincteurs embarqués dans le camion et extincteurs sur le centre  Lances monitor en renfort pour l'arrosage de l'arrière des camions aux postes  Pressostat au refoulement sur les compresseurs  Clapet de recirculation au refoulement des pompes  Postes de chargement avec système de comptage massique avec prédétermination de la quantité à charger	Refroidissement en 2 minutes à raison de 10 1/m²/mn / poste. Le débit étant fourni par au moins une pompe incendie  Quelques secondes  De l'ordre d'une minute Débit d'arrosage équivalent à 10 1/ m²/min / camion  Limitation de la pression de déchargement Arrêt automatique des compresseurs et des opérations Instantané sur pression haute atteinte  Instantané  Instantané	T O+T  T T	2 2 2

	Pressostat au refoulement sur les compresseurs	Limitation de la pression de déchargement		
		Arrêt automatique des compresseurs et des opérations	Т	2
		Instantané sur pression haute atteinte		
	Soupape au refoulement des compresseurs	Instantané	T	2
Phénomè	ne dangereux 64 : BLEVE en cas de perte d'inté	grité d'une sphère		
29 et 30	Refroidissement des sphères de propane sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence	Refroidissement des 2 sphères en 2 minutes à raison de 10 1 / m². min pour chaque sphère.  Le débit étant fourni par 3 pompes incendie	Т	1 /sphè
Refroidissement des sphères de butane sur détection de flamme, de gaz ou sur arrêt d'urgence		Refroidissement des 2 sphères en 2 minutes à raison de 10 l/m². min pour chaque sphère.  Le débit étant fourni par 3 pompes incendie	Т	l /sphè
	Dispositifs d'arrosage semi-fixes utilisables en renfort pour l'arrosage local des sphères	De l'ordre de la minute (temps d'intervention du personnel du site)	O+T	1
	Refroidissement automatique des sphères par arrosage sur pression très haute (conditions caniculaires)	De l'ordre de la minute	0	1
	Soupapes de sécurité sur les sphères	Instantané		-
		Soupapes tarées à :		
		<ul> <li>14,7 bar pour le propane</li> </ul>	Т	2
		5,9 bar pour le butane		
	Soupapes de décharge au refoulement du compresseur	Instantané	T	2
	Contrôle du niveau très haut par deux	Instantané		-
	dispositifs en redondance du jaugeur d'exploitation	Arrêt de l'opération sur seuil haut 90%	T	
	u exploitation	Mise en sécurité très haut 95%	1	2
	Adéquation zones ATEX / équipements et maintien dans le temps du niveau de sécurité de ces équipements	Limitation des sources d'ignition au niveau et à proximité des réservoirs de stockage	O+T	1
énomène ardée	s dangereux 65 à 81 : VCE : fuite et accumulation	on de GPL dans une zone encombrée et source	e d'allumage avec infla	 mmation
	Mise en sécurité du site sur détection gaz	Fermeture des organes d'isolement des installations		
	1	Arrêt des pompes et compresseurs		
		Arrosage fixe aux postes camions et wagons-citernes	O+ T	1
		Maîtrise des sources d'inflammation		
		Matériels ATEX		1

La liste des phénomènes dangereux est jointe en annexe du présent arrêté

Le respect des niveaux de confiance prescrits dans le tableau ci-dessus est obtenu par la mise en place des Mesures de Maîtrises des Risques comme définies dans l'étude de dangers de juillet 2013.

En cas de remplacement d'un ou plusieurs éléments composant une MMR technique, l'exploitant s'assure que les nouveaux éléments présentent des caractéristiques de fonctionnement, garanties par le constructeur, dans les conditions d'utilisation sur site, équivalentes aux performances retenues dans l'étude de dangers. Notamment les probabilités de défaillance annoncées par les constructeurs, des éléments de remplacement, doivent être égales ou inférieures à celles associées aux constituants d'origine retenus pour le calcul du niveau de confiance de la MMR dans l'étude dangers.

La détermination et le maintien dans le temps du niveau de confiance des MMR relève de la responsabilité de l'exploitant. »

# Article 4 - Moyens d'intervention en situations accidentelles

Les prescriptions de l'article 3.4.5 de l'arrêté du 9 novembre 1998 sont modifiées comme suit :

« Le site est pourvu d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés, en particulier :

- un réseau d'incendie enterré, à l'abri du gel, maillé, bouclé et sectionnable, capable d'être alimenté par une source extérieure au site et protégé contre les chocs.
- · des dispositifs fixes de refroidissement des réservoirs sphériques,
- des dispositifs fixes de refroidissement des camions-citernes et des wagons-citernes,
- des lances monitors fixes implantées sur l'ensemble du site qui assurent des arrosages, des écrans thermiques ou de la dilution de nappe de gaz,
- · des poteaux incendie normalisés,
- · des rampes d'arrosage dans le hall d'emplissage sur les carrousels et les cabines de peinture,
- · des RIA implantés sous le hall d'emplissage,
- d'extincteurs répartis judicieusement sur le site permettant de traiter tout type de feu.

Tous ces équipements, ainsi que les organes de mise en sécurité des installations comme les vannes de coupure des différents fluides (électricité, gaz,...) sont matérialisés et facilement accessibles.

Les sources qui alimentent les réseaux d'eau incendie sont non seulement sûres (lignes d'aspiration équipées de clapet de fond pour éviter le désamorçage...) et toujours en mesure d'assurer l'autonomie de fonctionnement des installations aux pressions et débits requis et non soumises au gel.

Les pomperies d'alimentation sont implantées de telle façon qu'elles ne puissent être soumises à l'extérieur à un flux supérieur à 5 kW/m2 afin de permettre l'intervention rapide d'une personne en cas d'incident de fonctionnement.

Les pompes incendie sont secourues par une source indépendante (groupe électrogène par exemple). En cas de perte de l'alimentation électrique du réseau public, toutes les pompes incendie sont mises en service automatiquement.

Lorsque le moteur est du type diesel, le local est pourvu d'une ventilation normale et une amenée de l'air de combustion.

Le réseau incendie est relié à différentes sources d'alimentation permettant :

- la mise en pression du réseau incendie sur alarme générale,
- la fourniture des débits en eau nécessaires à la protection des installations de GPL du site :

Sources	Caractéristiques hydrauliques	Ressource en eau
Pomperie n°1 au sud, à côte des locaux administratifs	230 m³/h à 12 bar effectif	Nappe
Pomperie n°2 au nord-ouest, à côté de la zone vrac camions	550 m³/h à 12 bar effectif	phréatique

Les capacités des sources assurent les besoins des installations à protéger suivantes :

Débit unitai	Débit unitaire nominal				
Surfacique (l/m²/min)	Débit (m³/h)	Débit total (m³/h)			
	297	594			
10	208	416			
1 1	64	192			
1 –	105	630			
	Débit unitai Surfacique (l/m²/min)  10	Surfacique (l/m³/min)         Débit (m³/h)           297           10         208			

#### Article 5 - Publicité

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de HERRLISHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

#### Article 6 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la Société RHÔNE GAZ.

#### Article 7 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Maire de la commune de HERRLISHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la société RHÔNE GAZ.

Le Préfet, Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Délais et voie de recours (article R.514-3-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif :

• par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

<sup>•</sup> par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après mise en service.

Annexe Liste des phénomènes dangereux

Événement redouté	Événement redoute secondaire		énomènes angereux	effet	e dangers ( s majorants e ou du pro	s du	Probabilité	Gravité	Criticité	
		1	UVCE	N.A	N.A	265				
ER I Rupture	ERS 1 : Fuite de GPL liquide sur		Flash fire	239	239	263	D	Important	MMR rang 1	
guillotine d'une	30 s	2	Jet enflammé	186	204	223		Important	MMR rang 1	
canalisation de	ERS 2 : Fuite de	3	UVCE	N.A	N.A	368		·	) () (D 1	
soutirage d'une sphère	GPL liquide sur		Flash fire	299	299	329	Œ	Important	MMR rang 1	
	une durée prolongée	4	Jet enflammé	232	262	302		Important	MMR rang 1	
	ERS 3 : Fuite de	5	UVCE	N.A	N.A	264		Important	MMR rang 1	
ER II	GPL liquide alimentée sur une		Flash fire	222	222	244	E	mportant	William Tang 1	
Rupture guillotine d'un	durée de 30 s	6	Jet enflammé	170	187	203		Important	MMR rang 1	
collecteur en amont de la	ERS 4 : Fuite de	7	UVCE	N.A	N.A	352		Important	MMR rang 1	
pomperie	GPL liquide		Flash fire	277	277	305	E	Important		
	durée prolongée	8	Jet enflammé	212	239	276		Important	MMR rang 1	
ER III	ERS 5 : Fuite de GPL liquide	9	UVCE	N.A	N.A	128		Important	MMR rang 2	
Brèche	alimentée par la sphère sur une durée de 30 s	limentée par la	Flash fire	110	110	121	С	•		
majeure 33% DN sur une		10	Jet enflammé	76	82	89		Important	MMR rang 2	
canalisation de soutirage	ERS 6 : Fuite de GPL liquide alimentée par la sphère sur une durée prolongée	11	UVCE	N.A	N.A	134		Important	MMR rang 1	
d'une sphère		alimentée par la		Flash fire	113	113	124	E	Important	
		12	Jet enflammé	92	102	118		Important	MMR rang 1	
	ERS 7 : Fuite de GPL liquide alimentée par la	GPL liquide alimentée par la	13	UVCE	N.A	N.A	179		Important	MMR rang 1
ER IV				Flash fire	149	149	164	E	mportant	
Brèche majeure 33%	sphère sur une durée de 30 s	14	Jet enflammé	107	116	126		Important	MMR rang 1	
DN sur un collecteur en	ERS 8 : Fuite de	15	UVCE	N.A	N.A	207		Important	MMR rang 1	
sortie sphère	GPL liquide alimentée par la		Flash fire	168	168	185	E	Important	111111111111111111111111111111111111111	
	sphère sur une durée prolongée	16	Jet enflammé	130	146	166		Important	MMR rang 1	
	T	T	IRIOE	N. A	N.A	219			Γ	
ER VI	ERS 11 : Fuite de GPL liquide	21	UVCE Flash fire	N.A 168	168	185	200.0	Important	MMR rang 1	
Rupture guillotine	alimentée par la sphère sur une	22	Jet enflammé			234	D	Important	MMR rang 1	
d'une	durée de 30 s			170	215	-		Important	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	
d'emplissage	ERS 12 : Fuite de GPL liquide	23	UVCE	N.A	N.A	330	-	Important	MMR rang 1	
d'une sphère depuis un	alimentée par la sphère sur une		Flash fire	196	196	216	E	Inc. aut t	MMD rope 1	
poste camion	durée prolongée	24	Jet enflammé	244	275	319	1	Important	MMR rang 1	
ER VII	ERS 13 : Fuite	25	UVCE	N.A	N.A	144	С	In-mantt	MMR rang 2	
Brèche	de GPL liquide sur une durée de		Flash fire	123	123	135		Important	IVIIVIK Tang Z	
majeure 33% DN sur une canalisation	30 s	26	Jet enflammé	92	101	110		Important	MMR rang 2	

				·					
ERS 14 : Fuite	27	UVCE	N.A	N.A	144		Important	MAID	
sur une durée		Flash fire	123	123	135	D	ппропапі	MMR rang 1	
prolongée	28	Jet enflammé	115	129	149		Important	MMR rang 1	
ERS 15 : Fuite		29	UVCE	N.A	N.A	201			
de GPL liquide sur une durée de		Flash fire	168	168	185	D	Important	MMR rang 1	
30 s	30	Jet enflammé	146	160	174		Important	MMR rang 1	
ERS 16 : Fuite	31	UVCE	N.A	N.A	250				
de GPL liquide sur une durée		Flash fire	199	199	219	E	Important	MMR rang 1	
prolongée	32	Jet enflammé	181	205	235		Important	MMR rang 1	
ERS 17 : Fuite de GPL liquide	33	UVCE	N.A	N.A	91		Immortant	100	
alimentée par le	imentée par le Flash fir	Flash fire	75	75	83	D	Important	MMR rang 1	
une durée de 30 s	34	Jet enflammé	57	62	67		Important	MMR rang 1	
ERS 18 : Fuite	35	UVCE	N.A	N.A	95		_		
alimentée par le		Flash fire	75	75	83	] _	Important	MMR rang 1	
poste camion sur une durée prolongée	une durée	36	Jet enflammé	70	78	90	E	Important	MMR rang 1
ERS 19 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s	37	UVCE	N.A	N.A	158				
		Flash fire	132	132	145	D	Important	MMR rang 1	
	38	Jet enflammé	102	112	122		Important	MMR rang 1	
ERS 20 : Fuite	39	UVCE	N.A	N.A	180		•		
de GPL liquide sur une durée		Flash fire	146	146	161	E	Important	MMR rang 1	
prolongée	40	Jet enflammé	127	143	164	<u></u>	Important	MMR rang 1	
ERS 21 : Fuite	41	UVCE	N.A	N.A	61				
de GPL liquide alimentée par la		Flash fire	44	44	48	, n	Important	MMR rang 1	
pomperie sur une durée de 30 s	42	Jet enflammé	40	44	47		Important	MMR rang 1	
	43	UVCE	N.A	N.A	61				
alimentée par la		Flash fire	40	44	48	E	Important	MMR rang 1	
durée prolongée	44	Jet enflammé	49	55	63		Important	MMR rang 1	
EDC 25 · E-it-	49	UVCF	N A	ΝΔ	143				
de GPL liquide		Flash fire			91.090 N	_	Important	MMR rang 1	
sur une durée de 30 s	50	Jet enflammé	105	115	2000000	E	Important	MMR rang 1	
FRS 26 · Fuite	51	UVCE					mportant	TATIVITY LOUIS I	
de GPL liquide		Flash fire	118	118	130	E	Important	MMR rang 1	
sur une durée prolongée	52	Jet enflammé	130	147	169		Important	MMR rang 1	
	de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 15 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 16 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 17 : Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée de 30 s  ERS 18 : Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée prolongée  ERS 19 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 20 : Fuite de GPL liquide sur une durée de GPL liquide sur une durée de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 21 : Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée de 30 s  ERS 22 : Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée de 30 s  ERS 25 : Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée prolongée	ERS 15: Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 17: Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 17: Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée prolongée  ERS 19: Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée de 30 s  ERS 19: Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 20: Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 21: Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  40  ERS 21: Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée de 30 s  ERS 22: Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée de 30 s  ERS 25: Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée prolongée  42  ERS 25: Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée de 30 s  ERS 26: Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  50  ERS 26: Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  51  ERS 26: Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  51  ERS 26: Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s	de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 15 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 16 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 17 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 17 : Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée prolongée  ERS 18 : Fuite de GPL liquide alimentée par le poste camion sur une durée prolongée  ERS 19 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 19 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 20 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 21 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 22 : Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée prolongée  ERS 25 : Fuite de GPL liquide alimentée par la pomperie sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée prolongée  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 26 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 30 s  ERS 31 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 32 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 33 s  ERS 34 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 35 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s  ERS 36 : Fuite de GPL liquide sur une durée de 30 s	Flash fire   123	Flash fire   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   123   125	Flash fire   123   123   135	Flash fire   123   123   125   125   126	ERS 14   Fulle   Flash fire   123   123   135   D   Important	

ERS 27 : Fuite	ERS 27 : Fuite	53	UVCE	N.A	N.A	88		Important	MMR rang l	
ER XVI	de GPL isolé quasi		Flash fire	78	78	86	E	Important	MINIK Talig T	
Rupture d'un	instantanément	54	Jet enflammé	55	59	64		Important	MMR rang 1	
bras de déchargement	ERS 28 : Fuite	55	UVCE	N.A	N.A	201		Important	MMR rang 1	
d'un camion- citerne	de GPL liquide sur une durée		Flash fire	163	163	179	E	ппрогат	WINTE Tailg T	
	prolongée	56	Jet enflammé	147	165	191		Important	MMR rang 1	
ER XVII	ERS 29 : Fuite	57	UVCE	N.A	N.A	170		Important	MMR rang 1	
Rupture d'un	de GPL liquide alimentée sur une		Flash fire	140	140	154	E	Important.		
bras de déchargement	durée de 30 s	58	Jet enflammé	118	130	141		Important	MMR rang 1	
d'un wagon	ERS 30 : Fuite	59	UVCE	N.A	N.A	201		Important	MMR rang 1	
	de GPL liquide sur une durée		Flash fire	163	163	179	E	E	Important	WINTE TAILE T
	prolongée	60	Jet enflammé	147	165	191		Important	MMR rang 1	
ER XVIII			BLEVE Th	80	120	150			) (I) (I)	
Perte		61					E	Important	MMR rang 1	
d'intégrité d'un camion			BLEVE Δp	35	45	100	_			
PP			2					Important	MMR rang 1	
ER XIX			BLEVE Th	120	170	210		Important	MMR rang 1	
Perte d'intégrité d'un camion GP		62	BLEVE Δp	45	65	130	E	Important	MMR rang 1	
ER XX			BLEVE Th	190	250	320		Important	MMR rang 1	
Perte d'intégrité d'un wagon		63	BLEVE Δp	60	80	185	D	Important	MMR rang 1	
ER XXI			BLEVE Th	390	531	660		Important	MMR rang 1	
Perte d'intégrité d'une sphère		64	ΒΙΕΥΕ Δρ	73	94	213	E	Important	MMR rang 1	

ALL CONTROL LINE STATES AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P									
	Pomperie GPL1	65	VCE	25	35	91	С	Sérieux	MMR rang 1
	Pomperie GPL 2	66	VCE	23	32	82	С	Sérieux	MMR rang 1
	Aire de chargement / déchargement camions (Z15)	67	VCE	35	49	127	С	Modéré	Moindre
	Aire de déchargement des wagons (Z13)	68	VCE	96	128	314	С	Important	MMR rang 2
	Hall d'emplissage (Z 14)	69	VCE	35	53	150	С	Important	MMR rang 2
	Zone stockage de bouteilles Z1+ Z2	70	VCE	39	52	127	С	Modéré	Moindre
ER XXII Inflammation	Zone stockage de bouteilles Z3	71	VCE	50	67	163	С	Modéré	Moindre
d'un nuage de GPL dans une zone encombrée du	Zone stockage de bouteilles Z4+ Z5	72	VCE	73	97	238	D	Catastrophique	MMR rang 2
centre	Zone stockage de bouteilles Z7	73	VCE	84	113	276	D	Catastrophique	MMR rang 2
	Zone stockage de bouteilles Z8+ Z9	74	VCE	53	70	173	D	Important	MMR rang 1
	Zone stockage de bouteilles Z10	75	VCE	56	75	184	D	Important	MMR rang 1
	Zone stockage de bouteilles Z11	76	VCE	31	41	101	D	Sérieux	Moindre
	Zone stockage de bouteilles Z12	77	VCE	43	57	140	D	Important	MMR rang 1
	Zone stockage de bouteilles Z18	80	VCE	54	73	178	E	Catastrophique	MMR rang 1
	Zone stockage de bouteilles Z6+ Z16+Z17+Z19	81	VCE	55	74	181	E	Catastrophique	MMR rang 1

